COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU COMITE SYNDICAL DU SYMPAE

DU 28 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : le 25 septembre 2020

Le lundi 28 septembre 2020 à 18 H 00, le comité syndical du S.Y.M.P.A.E. s'est réuni en mairie de MONISTROL sur LOIRE, salle du conseil municipal, sous la présidence de Gilles LAURANSON, Président sortant.

I) ETAIENT PRESENTS

A) les délégués titulaires dont les noms suivent

Mairie de BAS EN BASSET
Bernard GONTAUD
Alain SAEZ

Mairie de BEAUZAC
Josiane GIRAUD
Christophe PALHIER

Mairie de MONISTROL sur LOIRE
Gilles LAURANSON
Christian BONNEFOY

Mairie des VILLETTES
Isabelle CHEVALIER
Thierry VACHER

Mairie de SAINTE-SIGOLENE
Dominique FREYSSENET
Didier ROUCHOUSE

Communauté de Communes Loire Semène
Bernard BOURGIE

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Haut-Forez
Iwan MAYET
Michel ROBIN
Claude GRAC
Daniel PABIOU
Gilbert SOULIER

B) *les délégués suppléants dont les noms suivent*

SIAEP du Haut-Forez
Jacky VIALLON (avec voix délibérative en l'absence de Alain MARTIN)

C) Participaient également à la réunion

Olivier DUBOEUF	Responsable administratif et financier
Caroline PICOT	Secrétaire administratif et financier

II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Haut-Forez
Alain MARTIN

Monsieur Gilles LAURANSON, Président sortant, souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse M. Alain MARTIN du SIAEP du Haut-Forez, qui ne peut prendre part à la présente réunion.

Monsieur le Président souhaite tout d'abord commencer ce comité par une pensée toute particulière à M. Marc PREBET décédé en avril de cette année. Il était membre du SYMPAE en tant que délégué de la commune Les Villettes et le qualifie comme une personne impliquée et attachante.
Il demande à l'assemblée de procéder à une minute de silence en sa mémoire.

1- INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles LAURANSON, qui a déclaré installer dans leurs fonctions de membres du Comité Syndical, les délégués désignés ci-après, élus par chaque collectivité adhérente :

Mairie de BAS en BASSET :
. Délégués titulaires :
. M. GONTAUD Bernard
. M. Alain SAEZ
. Délégués suppléants :
. M. Alain MARTIN
. M. René BORY

Mairie de BEAUZAC :
. Délégués titulaires :
. Mme Josiane GIRAUD
. M. Christophe PALHIER
. Délégués suppléants :
. M. Rémi RICHARD
. M. Jean-Paul GODON

Mairie de MONISTROL sur LOIRE :
. Délégués titulaires :
. M. Gilles LAURANSON
. M. Christian BONNEFOY
. Délégués suppléants :
. Mme Sandrine CHAUSSINAND
. M. Cyril FAURE

Mairie de SAINTE SIGOLENE :
. Délégués titulaires :
. M. Dominique FREYSSENET
. M. Didier ROUCHOUSE
. Déléguées suppléantes :
. Mme Ghislaine BERGER
. Mme Adeline BRUN

Mairie de LES VILLETTES :
. Délégués titulaires :
. Mme Isabelle CHEVALIER
. M. Thierry VACHER
. Délégués suppléants :
. Mme Denise SABATIER
. M. Sébastien GERENTON

Communauté de Communes Loire Semène :
. Délégué titulaire :
. M. Bernard BOURGIE
. Délégué suppléant :
. M. Sébastien ARNAUD

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Haut-Forez (S.I.A.E.P.) :
. Délégués titulaires :
. M. Iwan MAYET
. M. Michel ROBIN
. M. Claude GRAC
. M. Daniel PABIOU
. M. Alain MARTIN
. M. Gilbert SOULIER
. Délégués suppléants :
. M. Jacky VIALLON
. M. Jacques BLANCHARD
. Mme Jocelyne ROUX
. M. Michel PICHON
. M. Serge GRANJON
. M. Christian JOUVE

-=-=-=-

2- ELECTION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU (1 VICE-PRESIDENT ET 5 MEMBRES)

Avant de procéder à l'élection du Président, Monsieur Gilles LAURANSON remercie les anciens délégués de l'avoir assisté dans les projets menés par le syndicat et particulièrement en début de mandat précedent.

Monsieur Claude GRAC, le plus âgé des membres du comité syndical, prend ensuite la présidence.

Monsieur Dominique FREYSSENET est désigné comme secrétaire.

Monsieur Claude GRAC, demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour la présidence du syndicat.

Monsieur Gilles LAURANSON fait acte de candidature.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur Claude GRAC invite le comité syndical à procéder au scrutin secret à l'élection d'un président.

Monsieur Gilles LAURANSON est élu, à la majorité absolue des suffrages, par 14 voix POUR, sur 17 suffrages comprenant trois bulletins blancs.
Monsieur Gilles LAURANSON prend à son tour la présidence de la séance, remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui a ainsi témoignée, et invite le comité syndical à, procéder au scrutin secret, à l'élection du 1ERvice-président.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Iwan MAYET en tant que 1er Vice-Président.

Monsieur Iwan MAYET est élu à ce poste, à la majorité absolue des suffrages, par 16 voix POUR, sur 17 suffrages comprenant un bulletin blanc.

Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder ensuite à l'élection des 5 membres du bureau.

C'est ainsi que sont élus à ces postes, à la majorité absolue, par 17 voix POUR sur 17 suffrages exprimés :

- Monsieur Gilbert SOULIER,
- Monsieur Christophe PALHIER,
- Monsieur Alain SAEZ,
- Monsieur Didier ROUCHOUSE
-
- Monsieur Thierry VACHER.

3- NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX LOIRE-LIGNON (SELL).

Monsieur le Président rappelle que depuis la mise en service de l'usine de traitement d'eau Potable des Chenanches, le Syndicat des Eaux Loire Lignon (SELL) en assure l'exploitation dans le cadre d'une compétence déléguée par le syndicat.

En ce qui concerne la représentation au comité syndical du SELL, le SYMPAE dispose de par les dispositions statutaires de 6 délégués titulaires et de 6 délégués suppléants, pour un comité syndical se composant, au total, de 46 délégués titulaires, et de 46 suppléants.

Monsieur le Président invite le comité syndical à désigner 6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour siéger au SELL en représentation du SYMPAE par bulletin secret.

C'est ainsi que sont élus à ces postes, à la majorité absolue, par 17 voix POUR sur 17 suffrages exprimés :

En qualité de délégués titulaires :

- Iwan MAYET
- Alain SAEZ
- Thierry VACHER
- Christian BONNEFOY
- Didier ROUCHOUSE
- Gilles LAURANSON

En qualité de délégués suppléants :

- Daniel PABIOU
- Alain MARTIN
- Bernard GONTAUD
- Bernard BOURGIE
- Isabelle CHEVALIER
- Christophe PALHIER

4- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Aux termes des dispositions conjuguées des articles L 5211-1 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, doivent, dans un délai de six mois suivant leur installation, adopter leur règlement intérieur.

Par suite du renouvellement de l'assemblée syndicale, il y a lieu de satisfaire à cette formalité, imposée par la législation.

Il est à noter que le projet de règlement intérieur doit, en outre, fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultation par les délégués syndicaux, des projets de contrats ou de marchés,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

5- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA

En raison de l'installation du comité syndical intervenue au cours de cette même séance et faisant suite notamment au récent renouvellement des conseils municipaux, il s'avère opportun de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions actuellement en vigueur du Code des marchés publics, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, cette instance est composée par le Président de cet établissement et par un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, désignés par l'assemblée délibérante de l'établissement.

Dans notre hypothèse, la composition de la commission sera identique à celle prévue pour une commune de 3 500 habitants et plus.

Elle sera de ce fait constituée par :

- Le Président du SYMPAE : Président de la commission d'appel d'offres
- cinq membres du comité syndical

Il est procédé, selon les modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant l'opportunité de constituer, dès à présent, une commission d'appel d'offres qui sera plus généralement appelée à intervenir chaque fois, que le besoin s'en fera sentir dans le cadre de l'activité du syndicat, le Président invite à élire les cinq membres qui seront habilités à siéger au sein de cette commission et à procéder également à la désignation des suppléants.

Le comité syndical, retient à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Président et décide de procéder conformément aux dispositions légales en vigueur à la désignation des membres du comité syndical habilités à siéger au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission MAPA ; et élit par 17 voix POUR :

Président : Président du S.Y.M.P.A.E.

Membres titulaires :

1. Dominique FREYSSENET
2. Thierry VACHER
3. Alain SAEZ
4. Christophe PALHIER
5. Michel ROBIN

Membres suppléants :

1. Didier ROUCHOUSE
2. Christophe BONNEFOY
3. Bernard GONTAUD
4. Iwan MAYET
5. Gilbert SOULIER

6- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 5211-2, L 5211-10 et L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions des articles L 5211-2, L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut, par délégation du comité syndical, être chargé, pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions.

Compte tenu des missions dévolues au syndicat par ses statuts et dans le cadre des opérations d'investissements de la mandature :

- de pouvoir bénéficier de la délégation relative aux décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que leurs avenants ;

- de pouvoir procéder dans la limite d'un montant de 800 000 € à la souscription de contrat de prêt destinée au financement des investissements prévus par le budget ou la réalisation de lignes de crédit de trésorerie, et aux opérations financières utiles à leur gestion et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ;

- d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui ;

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- d'accepter les indemnités de sinistres liés aux contrats d'assurance ;

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

7- INDEMNITE DE FONCTIONS ALLOUEE AU PRESIDENT DU SYNDICAT

Par circulaire du 24 mars 2014 (NOR/INTB140794N), le Ministre de l'Intérieur rappelle que les Présidents et les Vice-Présidents sortants des établissements publics de coopération intercommunale perçoivent leurs indemnités de fonctions jusqu'à la fin de l'exercice effectif de leurs fonctions, c'est-à-dire jusqu'à la date d'installation de la nouvelle assemblée.

Les membres des nouvelles assemblées peuvent percevoir des indemnités de fonctions dès lors que sont exécutoires la délibération fixant les taux de leurs indemnités et, pour les Vice-Présidents, les arrêtés de délégation de fonctions consenties par le Président. Le versement des indemnités de fonction est donc subordonné à la transmission de ces actes au Préfet.

A titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus, postérieure à la date d'installation du nouveau conseil, prévoirait une entrée en vigueur de cette décision à la date de son installation, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus.

Aux termes de la réglementation actuelle, le Président du SYMPAE peut prétendre à une indemnité maximale de fonction calculée sur la base de 25,59 % du montant défini par l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, eu égard à la population globale de l'EPCI, compris dans la strate de 20 000 à 49 999 habitants, ce qui représente actuellement un montant maximum mensuel brut de 995,30 €.

L'indemnité brute mensuelle attribuée au Président sortant avait été fixée à 17,72% du montant défini par l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Celle-ci est revalorisée automatiquement et semestriellement, en fonction des majorations de traitement correspondant au dudit indice.

Compte tenu de l'importance que prend le syndicat, comme en témoigne l'objet défini par ses statuts, le comité syndical est invité à se prononcer sur l'attribution d'une indemnité de fonction à son Président, qui, après débat, pourrait être fixée à un montant mensuel de 689,10€.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

8- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN COT METRE

Monsieur le Président explique que le paramètre COT est une référence de qualité, et fait partie des analyses du contrôle sanitaire prévu par l'arrêté préfectoral.
Il donne une indication de la concentration des matières organiques dans l'eau. La référence est de 2 mg/L sur l'eau traitée et de 10mg/L sur l'eau brute.
Depuis la mise en route de la station du SYMPAE en 2009, il a été observé que la référence COT en sortie est dépassée de plus en plus souvent.
En parallèle, la référence pour l'eau brute est elle aussi dépassée régulièrement sur les périodes d'Août à Septembre depuis 2-3 ans. Une augmentation de ce paramètre montre une dégradation de l'eau brute les étés, qui est probablement due aux changements de climat ces dernières années.
Il a été constaté que le process de la station du SYMPAE peut être limité en terme d'abattement de ce paramètre.
Le but de l'acquisition serait donc d'analyser en continu le COT de l'eau brute et de l'eau traitée pour suivre son évolution et ainsi anticiper plus facilement les hausses de concentrations sur l'eau brute pour éventuellement envisager de basculer sur la ressource de secours Loire plus rapidement. Le second intérêt serait de pouvoir affiner le réglage de la station pour pouvoir abattre au maximum le COT.
L'investissement serait de l'ordre de 30 000 à 40 000€. Il faut compter la fourniture, l'installation et la formation des agents sur le matériel.
L'installation comprend la pose, le raccordement électrique, le report en supervision et la mise à jour du superviseur. En fonction de l'ampleur du chantier, certaines parties pourront être réalisées par les services de la station (raccordement électrique ou autre...).
A savoir que le même appareil sera capable d'analyser les deux eaux (brutes et traitées) de manière successive.

M. MAYET souhaite apporter une information complémentaire : le COT de l'eau brute venant du barrage de Lavalette s'est trouvé élevé à cause notamment de la sécheresse, de ce fait, il y a eu un effet de retournement des couches d'eau au barrage.
Il explique qu'au syndicat du Haut Forez siège le vice-président de Saint-Etienne Métropole en charge de l'eau.

Il a donc évoqué ce problème et a suggéré à bon escient que si la ville de Saint-Etienne était dans l'incapacité de résoudre ce problème, lors de la prochaine convention il faudrait revoir le prix au m³ de l'eau brute à la baisse, ou revoir à la baisse le volume obligatoire.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer pour l'acquisition du COTmètre.
Le comité syndical accepte à l'unanimité.

Il propose de solliciter une subvention DETR ou plus généralement, auprès de tout organisme susceptible d'intervenir en la matière afin d'obtenir les subventions auxquelles le syndicat pourrait prétendre,

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

9- RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Le Président fait l'explication de certains points du rapport d'activité que chaque délégué a reçu préalablement.

↳ Concernant la population, elle est constante par rapport à l'année précédente :

Collectivités	Population totale au 01/01/2019	Population totale au 01/01/2020
▪ BAS-EN-BASSET	4 438	4 432
▪ BEAUZAC	2 987	3 001
▪ LES VILLETTES	1 424	1 447
▪ MONISTROL-SUR-LOIRE	9 188	9 138
▪ SAINTE-SIGOLENE	6 062	6 058
▪ SIAEP HAUT-FOREZ	11 872	11 875
▪ AUREC-SUR-LOIRE	6 227	6 194
Population totale	42 198	42 145

Concernant les moyens mis en œuvre par le SELL, le personnel affecté à la gestion des équipements du SYMPAE reste inchangé.

- 1 directeur
- 1 directeur adjoint
- 1 Responsable Traitement/Electromécanique
- 3 électromécaniciens
- 3 Agents pour le Traitement de l'Eau
- 6 personnes chargées de la gestion des abonnés, gestion des marchés, gestion du personnel, comptabilité et du secrétariat
- 2 dessinateurs
- 1 gestionnaire du stock
- 2 techniciens encadrant les fontainiers
- 14 fontainiers chargés de la surveillance des ouvrages et réseaux et de la relève des compteurs
  - dont 2 agents chargés de la réalisation des branchements d'eau

soit 34 personnes au total

Il n'y a pas de modification concernant le point de prélèvement de l'eau brute (eau destinée à être traitée).
L'eau brute est achetée à la ville de St Etienne dans le cadre d'une convention établie le 12 juin 2009 et provient du barrage de Lavalette, sur le cours du Lignon, pour lequel une procédure de périmètre de protection est en cours. Cette eau brute est acheminée à proximité de l'UTEP par la conduite forcée du Lignon. En cas d'indisponibilité de cette ressource, l'eau brute peut être prélevée dans la Loire au lieu-dit Confolent par une conduite de transfert.

Le système est identique en ce qui concerne la production et le traitement. L'UTEP du SYMPAE, située au lieu-dit Les Chenanches à Monistrol, peut produire à son débit maximum : 700 m³/h, sous 20 heures de fonctionnement, soit 14 000 m³ d'eau potable par jour.

Il compare ensuite les consommations en réactifs de l'année 2018 à l'année 2019
CO2: 129 000 kg contre 120 000 kg en 2018,
Coagulant PAX XL7: 66 000l contre 72 000l en 2018
Soude: 28 000 litres contre 33 000 litres en 2018
Javel : 15 200 litres contre 14 400 litres en 2018
La Chaux : 100 t contre 80 t en 2018
Le Polymère : 250 kg contre 200 kg en 2018.
La quantité de KMnO4 reste identique : 300Kg
La quantité de boues produites est de 162 tonnes contre 136 en 2018 et 100 tonnes il y a 2 ans. Il explique que cette variation est en partie liée au traitement.

Concernant les volumes, pour rappel le volume acheté représente le volume d'eau brute acheté à un service extérieur pour la production d'eau potable alors que le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution.

	Débit nominal [m³/h]	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*
Volume acheté	400 m3/h	1 420 433 m3	1 306 888 m3	1 465 884 m3	1 456 495 m3	1 525 873 m3
Volume Loire			31 100 m3	0 m3	0 m3	22 772 m3
Total		1 420 433 m3	1 337 988 m3	1 465 884 m3	1 456 495 m3	1 548 645 m3
Volume produit	280 m3/h	1 363 402 m3	1 269 697 m3	1 385 113 m3	1 343 027 m3	1 442 966 m3
% perte		-4.02%	-5.10%	-5.51%	-7.79%	-6.82%

Le Président explique que le volume Loire 2016 correspond au volume pompé pour les essais de bon fonctionnement et lors de l'incident au barrage de Lavalette suite à une suspicion de pollution du 10/10/2016 au 19/10/2016 ;
Et celui de 2019 correspond au volume pompé pour les essais de bon fonctionnement et lors de la coupure de la conduite forcée par Saint Etienne Métropole du 13 mai au 17 mai 2019.

Le volume produit et livré de la semaine de pointe des 5 dernières années avec les dates correspondantes : du 15 au 21 août 2019 était de 36 498 m³.

Le besoin du jour de pointe était de 6 093 m³ le 30 Octobre 2019.

Tableau des volumes distribués aux collectivités :

Collectivités	2015	2016	2017	2018	2019	Var n/n-1
Monistrol-sur-Loire	736 379 m3	678 104 m3	645 126 m3	620 953 m3	609 405 m3	-1.9%
Ste Sigolène-Les Villettes	385 376 m3	385 733 m3	437 741 m3	418 912 m3	408 919 m3	-2.4%
Beauzac	22 194 m3	9 345 m3	10 940 m3	89 054 m3	169 511 m3	+90.3%
SIAEP	166 453 m3	125 968 m3	190 993 m3	134 666 m3	178 176 m3	+32.3%
Bas-en-Basset	53 000 m3	70 547 m3	100 307 m3	79 442 m3	76 955 m3	-3.1%
Volume Lignon	1 363 402 m3	1 238 597 m3	1 385 107 m3	1 343 027 m3	1 442 966 m3	+7.4%
Volume Loire		31 100 m3				
Total vol livré	1 363 402 m3	1 269 697 m3	1 385 107 m3	1 343 027 m3	1 442 966 m3	+7.4%

Le volume est en hausse de 7.4% en raison de la hausse de consommation sur le piquage de Pirolles à Beauzac et sur le SIAEP.

Concernant les évènements majeurs d'exploitation 2019,

- ✓ Depuis Septembre 2016, les boues de la benne ne sont plus emmenées en enfouissement au CET. Elles sont stockées en bord de champs avant d'être épandues suivant un plan d'épandage établi par la société SUEZ Terralys.
- ✓ Difficultés rencontrées : La référence qualité concernant le Carbone Organique Total n'est pas toujours respectée (en amélioration par rapport à 2018).
- ✓ Travaux :
  Pose d'un analyseur de chlore en continu (méthode colorimétrique) sur l'eau traitée en remplacement de l'ancien (méthode ampérométrique) qui ne donnait pas satisfaction.
  Remplacement des lignes analogiques RTC par du numérique avec Mise à jour du logiciel TOPKAPI, modification du S500 de l'usine de traitement et remplacement des Cellbox sur tous les sites.

Le linéaire du réseau hors branchement est de 15,74 km.

Concernant les résultats d'analyses de l'ARS :

Production : sortie station			
Nbre analyses	Eau conforme	Eau non conforme	Observations
5	5	0	/

Sur l'eau brute (avant son traitement) :
Série d'analyses quotidiennes : température, pH, turbidité et conductivité
Série d'analyses hebdomadaires : TAC, ammonium, manganèse et fer, analyses qui peuvent être plus fréquentes en période d'étiage.

Sur l'eau traitée :
Analyses quotidiennes : température, pH, turbidité, conductivité, TAC, TH, ammonium, manganèse, chlore total, chlore libre et aluminium dissous.

Production : sortie station : références de qualité

BACTERIOLOGIE	Nombres	Conformes	Taux de conformité P 101.1
Coliformes totaux	6	6	100%
Spores	6	6	100%

PHYSICO-CHIMIQUE	Nombres	Conformes	Taux de conformité P 102.1
Turbidité (trouble de l'eau)	5	5	100%
pH	5	5	100%
Aluminium	5	5	100%
Conductivité	5	5	100%
Coloration	5	5	100%
COT	5	3	60%

L'indice de rendement du réseau de distribution P104.3 est un peu plus élevé par rapport à l'année dernière :

P104.3 - Rendement du réseau de distribution	2018
(Volume comptabilisé domestique + Volume comptabilisé non domestique (facultatif) + Volume consommé sans comptage (facultatif) + Volume de service (facultatif) + Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté)) /(Volume produit + Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé)) x 100	
VP.059 - Volume produit	1 365 240 m3
VP.060 - Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé)	
VP.061 - Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté)	
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	1 343 027 m3
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	
VP.221 - Volume consommé sans comptage	
VP.220 - Volume de service	
	98,37

En ce qui concerne l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable P103.2B, le total est identique depuis 2 ans, soit 92/120.

Le Président évoque ensuite les indicateurs financiers de l'exploitant et notamment la partie du personnel, le nombre d'agents affectés au service et la masse salariale affectée à la convention en distinguant personnel directement ou exclusivement affectés à la convention et agents mutualisés sur plusieurs services.

17 agents affectés au service SYMPAE mutualisés avec les autres services du Syndicat des Eaux Loire Lignon et représentant 3 équivalents temps plein.
La Masse salariale en 2019 est de 125 354,22 € contre 120 726,08 € en 2017, soit une hausse de 3,83% par rapport à 2018.

		Origine conven. 07/09	Révisée 1er sem. 2018 base vol annuel	Révisée 2nd sem. 2018 base vol annuel	Révisée 1er sem. 2019 base vol annuel	Révisée 2nd sem. 2019 base vol annuel
part proportionnelle au volume livré V pour couvrir les charges d'exploitation des ouvrages d'adduction	R	0.0146 € HT/m3	0.0165 € HT/m3	0.0170 € HT/m3	0.0175 € HT/m3	0.0173 € HT/m3
protection de la ressources	F1	36.75 €/sem	41.52 €/sem	42.84 €/sem	43.93 €/sem	43.52 €/sem
gestion du barrage	F2	449.50 €/sem	507.85 €/sem	524.03 €/sem	537.26 €/sem	532.31 €/sem
limite du débit acheminé sur les ouvrages d'adduction par la Ville sur le droit d'eau du Syndicat	Qade	24.97 l/s				
limite du débit livré au syndicat par la ville sur le droit d'eau de la Ville dans le cadre de cette convention	Qlse	103.53 l/s				
vol consommation 2010	V	1 275 735 m3	674 195 m3	782 299 m3	671 272 m3	854 601 m3
redevance prélèvement AELB		0.034 €	0.0257 €	0.0257 €	0.0257 €	0.0257 €
Facturation SDE (P=F1 x (Qade+Qlse) + F2 x Qlse + F3 + R x V)		122 134.55 €	69 356.19 €	73 375.79 €	73 333.73 €	75 813.29 €
Frais de protection de la ressource = F1 x (Qade+Q	F1	9 444.75 €	5 335.32 €	5 504.94 €	5 645.01 €	5 592.36 €
Frais de gestion du barrage = F2 x Qlse	F2	93 073.47 €	52 577.71 €	54 252.83 €	55 622.53 €	55 110.03 €
location an compteur diam 150	F3	495.30 €/sem	318.94 €/sem	318.94 €/sem	318.94 €/sem	326.30 €/sem
Part proportionnelle = R x V		18 625.73 €	11 124.22 €	13 299.08 €	11 747.26 €	14 784.60 €
Redevance prélèvement AELB		43 374.99 €	17 326.81 €	20 105.08 €	17 251.69 €	21 963.25 €
Coût total HT		165 509.54 €	86 683.00 €	93 480.87 €	90 585.42 €	97 776.54 €
	Coût total TTC	174 612.57 €	91 450.56 €	98 622.32 €	95 567.62 €	103 154.25 €
	Coût est. / m3	0.1297 € HT/m3	0.1286 € HT/m3	0.1195 € HT/m3	0.1349 € HT/m3	0.1144 € HT/m3

Les frais de gestion et de protection de la ressource (charges fixes) représentent 62% du coût d'achat.

Il détaille les programmes d'investissement de l'année 2019 :

	Dépenses d'équipement HT					
	2015	2016	2017	2018	2019	Total 2015-2019
	84 053 €	78 311 €	11 421 €	3 045 €	25 060 €	201 890 €
	Recettes réelles d'investissement					
	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Subvention Agence de l'Eau	3 178 €		10 551 €			13 729 €
Subventions départements	129 792 €		7 910 €			137 702 €
Communes						0 €
Emprunts en euros						0 €
Avance rembt AELB	65 857 €					65 857 €
Total	198 827 €	0 €	18 461 €	0 €	0 €	217 288 €

Il évoque enfin les travaux réalisés en 2019 : Pose d'un analyseur de chlore en continu sur l'eau de sortie station.
Puis les travaux à venir : Pose d'un COT mètre en continu sur l'eau bute et l'eau traitée.

Le Président demande s'il y a des questions sur le Rapport d'activité 2019.

Aucune remarque.

10 – AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CONDUITE FORCEE DU LIGNON POUR LA SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU DE LA COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE DEPUIS LES INSTALLATIONS DU SYMPAE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la réalisation d'une alimentation de secours par pompage dans la Loire, le syndicat avait proposé à la commune d'Aurec de mutualiser cette ressource ; ces deux collectivités, ayant pour ressource principale le barrage de Lavalette, avaient été confrontées à une interruption de service programmée au 1er trimestre de 2014 sur 21 jours environ.

Une étude de faisabilité technique et financière de l'interconnexion du réseau secours Loire avec la conduite forcée du Lignon afin d'alimenter en secours le Syndicat des Eaux de la Semène et la commune d'Aurec-sur-Loire avait été lancée fin 2011 et financée par le Syndicat des Eaux de la

Semène, la commune d'Aurec sur Loire et le SYMPAE et réalisée par le bureau d'études PVI Ingénierie de Saint Etienne.

La solution retenue avait pour principe d'utiliser l'alimentation de secours du SYMPAE pour alimenter le réservoir d'eau brute de la Borie puis d'emprunter, en sens inverse de l'actuel, la conduite existante de diamètre 350 servant de prise d'eau pour le SYMPAE afin d'alimenter la conduite forcée du Lignon pour fournir de l'eau brute à Aurec sur Loire au point de livraison.

Le SYMPAE et la commune d'Aurec sur Loire avaient alors conclu une convention, qui avait pour objet de définir les conditions générales de la participation financière de la commune à la réalisation de l'infrastructure qui fait la jonction entre le réservoir de la Borie et la conduite forcée du Lignon. Cette convention avait également été adoptée par la ville de Saint Etienne.

Cette convention avait été élaborée avec les diverses parties prenantes (ville de Saint Etienne, Stéphanoise des Eaux, commune d'Aurec sur Loire et le SYMPAE) pour définir les modalités de la mise à disposition de la conduite forcée du Lignon pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune d'Aurec sur Loire en cas de travaux programmés sur la conduite du Lignon, en cas d'urgence, et pour effectuer les essais de bon fonctionnement

Au vu de l'arrêté préfectoral n° BCTE/2019/183 en date du 26 Décembre 2019 qui acte le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Loire Semène à compter du 1er janvier 2020, il convient d'établir un avenant à la convention afin de modifier les signataires.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

11 – DIVERS

✓ Au 28 septembre 2019, il avait été consommé 1 114 687 m³ contre 1 234 288 m³ à cette même date en 2020 ce qui représente une augmentation d'environ 10,7%.

Sachant que la consommation en 2019 était de 1 525 000 m³ et si l'on suit l'augmentation de 10%, cela représente une consommation qui risque de se situer dans une tranche de 1 650 000 m³ et 1 700 000 m³ max.

Il faudra donc certainement prévoir une DM au prochain comité.

✓ La commune de Monistrol sur Loire a demandé au Président s'il était possible d'utiliser le terrain de la station afin de stocker provisoirement du remblai pour la construction de la plateforme du SDIS.

Le Président propose que si la période provisoire n'est pas trop longue et si la surface est acceptable de valider la demande

M. MAYET souligne que le terrain doit rester clôturé afin que la station ne soit pas accessible.

Il demande l'avis aux membres du comité qui n'émettent pas d'objection.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se retrouver le 25 novembre prochain, dès 17H00, pour une visite de l'usine de traitement d'eau potable (UTEP), organisée par les agents du SELL. Cette rencontre se poursuivra par une séance du comité syndical à 18 h 30.

-=-=-=-

L'examen des points inscrits à l'ordre du jour étant terminé, et aucun autre membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 19H15.

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION
ET D'ADDUCTION D'EAU
S.Y.M.P.A.E.
Hôtel de Ville
7, avenue de la Libération
BP 20019
43120 MONISTROL SUR LOIRE

Le Président,

Gilles LAURANSON